



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Frais d'hospitalisation

Question écrite n° 11013

#### Texte de la question

M Daniel Colin attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la discrimination existant entre le secteur public et le privé dans le domaine de l'hospitalisation de jour. En effet, il semble que l'hospitalisation des malades dans les hôpitaux publics, pour quelques heures dans la journée, soit prise en charge par la sécurité sociale alors que cette possibilité pour les cliniques privées n'est admise que pour les séjours de douze heures au moins. Il lui demande si des mesures ne pourraient être prises pour remédier à cette situation afin que les malades puissent bénéficier des mêmes droits.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les établissements publics d'hospitalisation et les établissements privés conventionnés connaissent des systèmes de financement qui induisent des logiques de fonctionnement différentes sur de nombreux aspects, en particulier sur celui de la facturation des séjours en hospitalisation complète ou partielle. Pour les établissements d'hospitalisation publics, la mise en place de la dotation globale de fonctionnement a supprimé la facturation individuelle pour les assurés sociaux. S'agissant des établissements privés, les règles de facturation sont fixées par la convention nationale type du 29 juin 1978 qui n'établit aucune règle de portée générale pour les hospitalisations de moins de vingt-quatre heures. Une réflexion est actuellement en cours en vue de rapprocher les systèmes de financement applicables aux deux secteurs.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Colin Daniel](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11013

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 mars 1989, page 1347